

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DE00012.03-2024
République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 038-200063964-20240321-DE00012_03_24-BF

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Alexandre BOITTIAUX (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S. MONTERO), Laurent BUISSON (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RESPONSABLE DU SGC DE LA TOUR DU PIN POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée le compte de gestion 2023 de la commune établi par M le Responsable du SGC et propose de constater que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 de la commune établi par M le Responsable du SGC et avoir constaté que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2023 ;

- APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par M le Responsable du SGC;

- DIT que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2023 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Dit que cette délibération sera transmise à la sous-préfecture ainsi qu'à M le Responsable du SGC.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
SANDRIN Maria

